



ARRÊTÉ N°2025PM047

**Objet :** Organisation du DEFIMOOV – Route barrée

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

**VU** les articles R.110-1, R.110-2, R.411- 5, R.411- 8, R.411-18 à R.411-8, R.411-25 à R.411-26, R.417-10 alinéa 10°, R.417-10 paragraphe V du Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**VU** la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – 8ème partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n°132,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 05 Mai 2025 par le service éducatif et scolaire de la Ville du Bois

**CONSIDÉRANT** qu'un DEFIMOOV sera organisé les 12, 13, 15 et 16 Mai 2025 de 08h00 à 08h35 ;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'élèves piétons ainsi que l'organisation du Pedibus doivent pouvoir circuler librement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

La circulation de tous véhicules à moteurs sera interdite le Lundi 12 Mai 2025 de 08h00 à 08h35, le Mardi 13 Mai 2025 de 08h00 à 08h35, le jeudi 15 Mai 2025 et le vendredi 16 Mai 2025 de 08h00 à 08h35, rue des Ecoles, à partir de l'intersection rue des Ecoles et rue Emile Orriols ;

**Article 2 :**

Des barrières de police seront mises en place par les agents des services techniques de la commune.

**Article 3 :**

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée de cette manifestation.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:**

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY.
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune.
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Responsable du service éducatif et scolaire de la commune.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 117 Avenue de Verdun - 91290 ARPAJON.

<p>Le Maire,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,</p> <p>Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	<p><b>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 5 mai 2025</b> Le Maire, Jean-Pierre MEUR</p>  
--	---